

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DU 07 JUILLET 2014 à 20 h 30

N° 08 /2014

## Etaient présents :

Mme HOLLINGER Jacqueline, Mr DENOUX Laurent, Mr DOLCINE Jules, Mr FISSON Thierry, Mr BACLET Gilles, Mme BRUNEAU Catherine, Mr ROUDEAU-COOPER Laurent, Mr LARDEAU Philippe, Mme NGUYEN Thi Kim Chau

## Etaient absents représentés :

Mme LE MOAL Amandine a donné pouvoir à Mr DOLCINE Jules  
Mr VERCRUYSEN Didier a donné pouvoir à Mr DENOUX Laurent

## Etait absent :

-----  
Mme NGUYEN Thi Kim Chau a été élue secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 14 juin 2014, n'ayant pas eu de remarques, est adopté.

---

## 1 – REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME PRESCRIPTION ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION DE MODIFICATION DU PLUS

Madame le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2014 ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement de la commune.

Madame le Maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un nouveau plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité de vie de l'ensemble du territoire, il importe que la commune réfléchisse sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durables. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains

Vu la loi du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi "Grenelle II" ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu le code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, **DECIDE** de :

1- **PRESCRIRE** la révision générale d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue de :

- **PRESERVER** le cadre rural et naturel de la commune et notamment les espaces de jardins propre aux paysages ruraux ;
- **PRENDRE** les moyens du maintien du niveau démographique actuel et de la mixité sociale ;
- **DEVELOPPER** l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant l'organisation de la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain ;

- **FAVORISER** la protection et la valorisation du cadre de vie ainsi que des espaces naturels et agricoles ;
  - **PRESERVER** les espaces sportifs et culturels situés sur le territoire communal.
- 2- **CHARGER** la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude de la révision générale du plan local d'urbanisme ;
- 3- **MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 4- **FIXER** les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
- Mise à disposition du public d'un dossier d'études notamment les plans et les comptes rendu de séance en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants ;
  - Tenue d'une réunion publique
  - Exposition de panneaux expliquant les modifications fondamentales entre le PLU actuellement en vigueur et le projet de révision générale du PLU.
  - Présentation du projet dans le bulletin municipal et sur internet;
- et de **CHARGER** Madame le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;
- 5- de **DONNER** autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 6- de **SOLLICITER** l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U ;
- 7- d'**INSCRIRE** au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet du Département
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de la Communauté de Communes du pays de France
- Aux présidents des Syndicats de transports intéressés
- Aux présidents des Etablissements Publics intéressés
- Aux Maires des Communes limitrophes.
- Au Président du PNR Oise Pays de France
- Au Président de l'Association des Amis de la Terre du Val d'Ysieux

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'une publication dans les journaux « L'ECHO LE REGIONAL » et « LE PARISIEN »
- d'un affichage en mairie pendant un mois

Madame le Maire,

**INFORME**, que la société ORANGE, n'est pas en mesure d'implanter une antenne relais, sur le territoire de la commune. Il y a trop peu d'abonnés ORANGE parmi les administrés. Il est prévu de contacter d'autres opérateurs de téléphonie.

**CONCERNANT** le défibrillateur, actuellement en place dans le sas d'entrée, entre la salle polyvalente et la salle du Conseil, il est envisagé son libre accès aux administrés.

**VITESSE** sur la route départementale CD 47 : Monsieur DENOIX Laurent 1<sup>er</sup> adjoint, a déjà rencontré Mr SEIGNEUR, du Conseil Général. Il est prévu un autre rendez-vous en septembre pour que le Conseil Général donne son avis sur cet axe. Mais si des travaux d'aménagement sont nécessaires, ils seront à la charge de la commune, il n'y aura pas de subvention de la part du Conseil Général.

**NEIGE** : Une convention avait été signée entre la Communauté de Commune du Pays de France et Mr DE WILDE Guy, afin que ce dernier se charge de dégager les axes de la Commune, en cas de fortes chutes de neige. La convention arrive à échéance à la fin 2014 et ne sera pas renouvelée. La commune et la Communauté de Commune recherche activement une personne susceptible d'assurer ce service.

**SIGNAL** : la disparition d'un objet d'art, une bouteille de la passion, du 12<sup>ème</sup> siècle. Disparue depuis 2006. Un flash info a été distribué dans les boîtes aux lettres des administrés.

**SECURITE DES BATIMENTS** : Mr FISSON, 3<sup>ème</sup> adjoint est en charge de la sécurité des bâtiments communaux, de l'Eglise et de l'aire de jeux, et à ce titre un rendez-vous a été pris avec la société BUREAU VERITAS, courant juillet 2014.

**INFORME** : Le parking de la mairie est dorénavant ouvert au public, ceci afin de faciliter le stationnement des véhicules, notamment, rue Chef de Ville, afin que les piétons puissent à nouveau utiliser les trottoirs.

**MANIFESTATIONS** : Un spectacle de GOSPEL doit avoir lieu dans l'Eglise, au mois de septembre 2014. Il est envisagé un autre au mois de décembre 2014.

Pour le Noël des anciens, une réunion du CCAS aura lieu prochainement. Monsieur LARDEAU suggère un repas ou un spectacle.

**La séance est levée à 20 h 50**

Le Maire,  
J. HOLLINGER